



***Les bureaux de la LAuRAFoot
seront fermés :***

✦ ***Mardi 26 Décembre 2023***

✦ ***Mardi 2 Janvier 2024***

Bonnes Fêtes à toutes et à tous.

CLUBS

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

RADIATION

563945 – A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY.



CETTE SEMAINE

Clubs	1
Tournois Internationaux	2
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	9
Sportive Futsal	11
Contrôle des Mutations	14
Arbitrage	16

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

AM. LAIQ. MIONS

Participation à un tournoi international (Trofeo Lignano Sabbiadoro) réservé aux catégories **U12** du 26 au 28 Avril 2024 à Lignano Sabbiadoro en Italie, organisé par ASD BRIAN LIGNANO, Euro-Sporting.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA. M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

- 32èmes de finale le week-end des 6/7 janvier 2024.
- Félicitations aux clubs qui se sont qualifiés pour ce tour :

N3 : Chambéry Savoie Foot – AS St Priest – US Feurs – Lyon La Duchère.

N2 : Le Puy Foot 43 Auvergne.

Entrée des clubs de L1 : Clermont Foot 63 – Olympique Lyonnais.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème	92	12 000 €	18 000 €
32èmes F	64	25 000 €	43 000 €
16èmes F	32	40 000 €	83 000 €
8èmes F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININEInformations :

- 16èmes de finale le week-end des 13/14 janvier 2024.
Félicitations aux clubs qui se sont qualifiés pour ce tour :
R1 F : AS Genas Azieu
D3 : Le Puy Foot 43 Auvergne – Clermont Foot 63
Entrée des clubs de D1 Arkéma : ASSE – Olympique Lyonnais

Les 6 clubs de Ligue qui étaient qualifiés au 1er tour fédéral de la Coupe de France sont exemptés des prochains tours de la coupe LAuRAFoot féminine en Janvier et ils ne rentreront dans cette compétition que lors des 8èmes de finale en Mars.

COUPES LAuRAFoot

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » LE SAMEDI 11 MAI 2024.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 31 décembre 2023. La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2024.

Candidatures reçues : US Annecy le Vieux, SA Thiers, AS Genay.

MASCULINE

32èmes de finale : le dimanche 28 janvier 2024. Tirage au sort début janvier 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Suite à une erreur administrative et après échange avec le Département Sportif, nous devons intégrer à la Coupe LAuRAFoot Féminine 2 équipes qui se sont inscrites avant la clôture des engagements de ladite compétition. De ce fait, il nous faut organiser un tour de cadrage de 2 matchs le 14 janvier 2024, les équipes victorieuses intégreront le 3ème tour. Les deux rencontres sont les suivantes :

ES Nord Drôme / Atom'sp Pierrelatte

FC Chambotte / US Annemasse Ambilly Gaillard FC

Le 3ème tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. Tirage au sort début janvier 2024.

Les 6 équipes ci-dessous nommées sont exemptées du tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine du 28 janvier 2024 :

GF Myf Bessay – AS St Martin en Haut – F Bourg en Bresse P. 01 – Eveil Genas Azieu – FC Annecy – AS St Priest et sont directement qualifiées en 8èmes de Finale le 10 mars 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPE NATIONALE FUTSAL

32èmes de Finale le 20 janvier 2024.

COURRIERS RECUS

MM. LEFEBVRE et ROMEU : PV organisation 8ème T/CF. Noté.

Région AURA : TAS des 16èmes de finale masculine et des 8èmes de finale féminine des Coupes LAuRAFoot le 29 janvier 2024 au siège de la Région.

M. GIRAUD : Rapport 8ème T/CF à Hauts Lyonnais.

M. DUTCHOWSKI : Rapport rencontre CGCA au FC Nivolet. Noté.

Le secrétaire général,

La secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Abtissem HARIZA



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** »

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFOOT

(32ÈMES DE FINALE)

- Rencontres le 28 janvier 2024.
- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE).
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

M. KERDO : Noté. Transmis aux membres de la Commission.

F.F.F. : Règlement financier des Délégués N3.

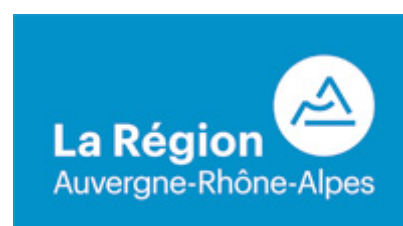
M. BESSON : Changement d'adresse. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL :

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs programmés pour le week-end des 09 et 10 décembre 2023 en championnat mais qui n'ont pu se disputer.

* REGIONAL 1 :

Poule A :

Match n° 25514.1: U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT

Match n° 25372.1: S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C.CHAMALIERES ('2)

Match n° 25515.1: U.S. SAINT FLOUR / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES

Poule B :

Match n° 26423.1: S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

Match n°26651.1: R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT

* REGIONAL 2 :

Poule B :

Match n° 26295.1: CLERMONT FOOT 63 (3) / F. C. COURNON

Match n° 26318.1: U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)

Poule E :

Match n°26359.1: F.C. CHAPONNAY MARENNES / Sp. COTE CHAUDE

*** REGIONAL 3 :**Poule A :

Match n° 24374.1 : F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD

Poule B :

Match n° 24439.1: U.S. ISSOIRE (2) / Am. C. CREUZIER LE VIEUX

Poule C :

Match n°25945.1: C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (3)

Poule D :

Match n° 26777.1: U.S. ENNEZAT / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST EN JAREZ

Poule I :

Match n° 26755.1: PIERRELATTE ATOM'SPORT / GRAND OUEST ASSOCIATION (3)

COURRIER DES CLUBS**REGIONAL 1 – Poule A***** A.S. DOMERAT (506258)**

Le match n° 25517.1 : A.S. DOMERAT / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le samedi 16 décembre 2023 à 19h00 au stade municipal de DOMERAT.

REGIONAL 1 – Poule B*** F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (504256)**

Le match n° 25433.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / LYON LA DUCHERE (2) se déroulera le samedi 16 décembre 2023 à 14h30 au stade St Exépur, pelouse synthétique, à VILLEFRANCHE SUR SAONE.

REGIONAL 2 – Poule A*** A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)**

Le match n° 25213.1 : A. VERGONGHEON-ARVANT / MOULINS YZEURE FOOT (2) se disputera le dimanche 17 décembre 2023 à 15h00 au stade Joseph Pelissiero à VERGONGHEON.

REGIONAL 2 – Poule B*** Ac. S. MOULINS FOOTBALL (581843)**

Le match n° 26315.1 : Ac. S. MOULINS (2) / F.C.O. FIRMINY se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Hector Rolland à MOULINS.

REGIONAL 3 – Poule C*** OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)**

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 25940.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / C.S. PONT DU CHATEAU est inversé. Il se disputera le dimanche 17 décembre 2023 à 15h00 au stade Léon Baget à PONT DU CHATEAU.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)**PREAMBULE**

La présente reprogrammation de matchs de championnat à disputer pour les 13-14 janvier, 20-21 janvier et 27-28 janvier 2024 n'est pas définitive. Elle sera complétée avec les rencontres remises lors des week-end du 09-10 décembre 2023 et avec d'éventuels reports enregistrés les 16-17 décembre prochains.

1) Pour le samedi 16 décembre 2023**REGIONAL 2 :****Poule D –**

* A 19H00 – Match n° 24233.1: PLASTIC VALLEE F.C. / MOS3R (remis du 02 décembre 2023)

REGIONAL 3 :**Poule A –**

* A 20h00 – Match n° 24364.1: AMBERT LIVRADOIS SUD / EMBLAVEZ VOREY A.S.

(remis du 02 décembre 2023)

* A 20h00 – Match n° 24368.1 : F.A. LE CENDRE (2) / STADE RIOMOIS CONDAT

(remis du 02 décembre 2023)

Poule B –

* A 20h00 – match n°24417.1: U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VIC LE COMTE

(remis du 04 novembre 2023)

Poule C –

* A 18H00 – Match n° 25875.1: C.S. VOLVIC (2) / F.C. LES MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT

(remis du 11 novembre 2023)

Poule D –

* A 19h00 – Match n° 24567.1: A.S. CHADRAC / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST

(remis du 02 décembre 2023)

* A 19h00 – Match n° 26775.1: U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ

(remis du 02 décembre 2023)

Poule E -

* A 19h00 - Match n°24611.1: U.S. PRINGY / F.C. CLUSES-SCIONZIER (2)
(à rejouer du 04 novembre 2023)

Poule F -

* A 19h00 - Match n° 24695.1: So. PONT CHERUY / C.S. LAGNIEU
(remis du 02 décembre 2023)

Poule G -

* A 19h00 - Match n° 24760.1: A.S. MONTREAL LA CLUSE / A. MONTMELIAN
(remis du 02 décembre 2023)
* A 19h00 - Match n° 24764.1: U.S. MURETTE / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)
(remis du 02 décembre 2026)
* A 20h00 - Match n° 26171.1: A.S.C. SALLANCHES / F.C. DU NIVOLET
(remis du 02 décembre 2023)

Poule I -

* A 19h00 - Match n° 26371.1: A.F. PAYS DE COISE / U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
(remis du 28 octobre 2023)

Poule J -

* A 19h00 - Match n° 24934.1: F.C. PEAGEOIS / Ent. S. DU RACHAIS
(remis du 28 octobre 2023);

2) Pour le dimanche 17 décembre 2023 à 15h00REGIONAL 2 :Poule A -

* Match n°25213.1: A. VERGONGHEON-ARVANT / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2)
(remis du 02 décembre 2023)
* Match n°25255.1: F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT
(remis du 02 décembre 2023)

Poule B -

* Match n° 26315.1: Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) / FIRMINY INSERSPORT
(remis du 03 décembre 2023) sur terrain synthétique
* Match n° 26316.1 : LEMPDES-SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON
(remis du 02 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 26682.1: STADE AMPLEPUIS / F.C. ROCHE SAINT GENEST
(remis du 29 octobre 2023)

* Match n°26683.1: ROANNAIS FOOT 42 / SAINT CHAMOND FOOT
(remis du 28 octobre 2023)

Poule D -

* A 14h30 - Match n° 26627.1: F.C. DU FORON / OI. SAINT MARCELLIN
(remis du 03 décembre 2023)

Poule E -

* Match n° 24301.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / SPORTING NORD ISERE
(remis du 03 décembre 2023)
* Match n° 26350.1: F.C. CHAMBOTTE / F.C. CHAPONNAY-MARENNES
(remis du 29 octobre 2023)

REGIONAL 3 :Poule A -

* Match n° 24347.1: U.S. MURAT / COMMENTRY F.C.
(remis du 04 novembre 2023)
* Match n° 26481.1: DOMES SANCY FOOT / A.S. VARENNES
(remis du 03 décembre 2023)

Poule B -

* Match n°25075.1: F.C. PAYS DE RANCE / S.C. LANGOGNE (2ème report)
(remis du 04 novembre 2023)

Poule C -

* Match n° 25930.1: STADE SAINT YORRE / F.C. CHAMALIERES (3) (2ème report)
(remis du 05 novembre 2023)
* Match n° 25940.1: C.S. PONT DU CHATEAU / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
(remis du 03 décembre 2023) – Lieu inversé
* Match n° 25941.1: F.C. ESPALY (2) / BEZENET DOYET FOOT
(remis du 03 décembre 2023)

Poule D :

* Match n° 24562.1: A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / A.S. CHAVANAY (2)
(remis du 03 décembre 2023)
* Match n° 26774.1: U.S. ENNEZAT / U.S. ORCET
(remis du 03 décembre 2023).

Poule E -

* Match n° 24618.1 : C.S. AMPHION PUBLIER / CHARTREUSE-GUIERS U.S.
(remis du 12 novembre 2023)
* Match 24629.1: A.S. SILLINGY / GRENOBLE F.C. 2A
(remis du 03 décembre 2023)

Poule F -

* Match n° 26103.1: U.S. FEILLENS (2) / EYBENS O.C.
(remis du 05 novembre 2023)

* A 14h 30 - Match n° 25470.1: Ste S. ALLINGES / U.S. LA MOTTE SERVOLEX
(remis du 03 décembre 2023)

Poule H -

* Match n°24809.1 : A.S. SAINT DONAT / HAUTS LYONNAIS (2)
(remis du 05 novembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26748.1: PIERRELATTE ATOM'SP / F.C. COLOMBIER-SATOLAS
(remis du 04 novembre 2023)

* Match n° 24896.1 : FOOT DU MONT PILAT / S.C.O.L.
(remis du 03 décembre 2023)

Poule J -

* Match n° 26001.1: LYON MENIVAL F.C. / F.C. VALDAINE
(remis du 05 novembre 2023)

* **A 14H30** - Match n° 26007.1 : LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN / A.L. ST MAURICE L'EXIL
(remis du 03 décembre 2023)

3) Pour le samedi 13 janvier 2024

REGIONAL 1 :

Poule C -

* Match n° 28682.1: F.C. AIX LES BAINS / F.C. CLUSES SCIONZIER
(remis du 11 novembre 2023)

4) Pour le samedi 20 janvier 2024

REGIONAL 1 :

Poule A -

* Match n° 25396.1: U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM
(remis du 11 novembre 2023)

* Match n°25402.1: C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL
(remis du 02 décembre 2023)

* Match n°25514.1: U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT
(remis du 09 décembre 2023)

* Match n°26045.1: S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY
(remis du 04 novembre 2023)

Poule C -

* Match n° 28692.1 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. D'ANNECY (2)
(remis du 02 décembre 2023)

5) Pour le dimanche 21 janvier 2024

REGIONAL 2

Poule E -

* Match n° 26359.1: F.C. CHAPONNAY MARENNES / Sp. COTE CHAUDE
(remis du 10 décembre 2023)

REGIONAL 3 :

Poule A -

* Match n° 24356.1: DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT
(remis du 11 novembre 2023)

Poule B -

* Match n° 24432.1: Am. C. CREUZIER LE VIEUX / F.C. PAYS DE RANCE
(remis du 03 décembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26734.1: RHONE CRUSSOL 07 / U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
(remis du 03 décembre 2023)

6) Pour le samedi 27 janvier 2024

REGIONAL 1 :

Poule A -

* Match n° 25813.1: U.S. SAINT FLOUR / U.S. BEAUMONT
(remis du 02 décembre 2023)

Poule B -

* Match n° 25429.1: Ac. Sp. MOULINS FOOT / F.C. LYON LA DUCHERE (2)
(remis du 02 décembre 2023)

7) Pour le dimanche 28 janvier 2024

REGIONAL 3 :

Poule B -

* Match n° 24430.1: F.C. ALLY MAURIAC/ U.S. ISSOIRE (2)
(remis du 02 décembre 2023)

* Match n° 26083.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / S.C. LANGOGNE
(remis du 02 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 25942.1: C.S. VOLVIC (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE
(remis du 03 décembre 2023)

Poule E -

* Match n° 24630.1: F.C. CLUSES SCIONZIER (2) /F.C. LA COTE SAINT ANDRE
(remis du 03 décembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26753.1: F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / F.C. COLOMBIER-SATOLAS
(remis du 02 décembre 2023)

Poule J -

* Match n° 26008.1: F.C. VALDAINE / F.C. ANNONAY
(remis du 02 décembre 2023)

AMENDE**Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **U.S. LES MARTRES DE VEYRE (506520)** – match n° 26086.1 en R3 – Poule B– du 10/12/2023.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES**RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION**TERRAINS IMPRATICABLES (appel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect. Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 5 équipes régionales qualifiées pour les 32èmes de Finale, dont les rencontres se disputeront les 13 & 14 janvier 2024.

Clubs qualifiés : Lyon La Duchère, Andrézieux Bouthéon, l'Olympique Valence, Thonon Evian Grand Genève F.C., F.C. Annecy (R1) ainsi que nos clubs nationaux (4/5).

Voir le tirage au sort des rencontres comptant pour les 32èmes de finale sur le site internet de la FFF.

HORAIRE - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes,

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERSU20 R1 :

Match n° 22019.1 : U.S. MILLERY VOURLES / F.C. LYON FOOTBALL du 12/11/2023 :

La Commission prend acte de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements en date du 27 novembre 2023 qui a donné ce match à rejouer suite à une erreur administrative dans l'enregistrement d'une licence d'un joueur qui a participé à la rencontre.

U20 R2 – Poule A :

Match n° 22141.1 : F.C. SEYSSINS / Ent CREST AOUSTE du 15/10/2023 :

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 06 novembre 2023 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Crest Aouste (0 but, -1 point) **n'ayant pu être en capacité de présenter les licences de ses joueurs** - pour en attribuer le gain au F.C. SEYSSINS (3 buts, 3 points).

U15 R1 – Niveau B – Poule B :

Match n° 31199.1 : Et. S. TRINITE / F.C. VAULX EN VELIN du 18/11/2023 :

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 04 décembre 2023 qui a donné ce match à rejouer en raison qu'aucune feuille de match n'a été signée par l'arbitre officiel et par les deux clubs en présence.

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARDU18 – REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 28 janvier 2024

* Match n°30207.1 : F.C. Andrézieux Bouthéon / L'Etrat La Tour Sp (remis du 10/12/2023)

* Match n°30208.1 : Clermont Foot 63 (2) / F.C. Domtac (remis du 10/12/2023)

* Match n°30211.1 : A.S. Montferrand / A.S. Saint Priest (remis du 10/12/2023)

U18 – REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 21 janvier 2024

* Match n°30249.1: RCF 07 / F.C. Annecy (remis du 12/11/2023)

* Match n°30271.1: GFA Rumilly-Vallières / O.C. Eybens (remis du 03/12/23)

Rencontres reprogrammées pour le 28 janvier 2024

* Match n°30272.1: Thonon Evian Grand Genève F.C. / RCF 07 (remis du 10/12/2023)

* Match n°30273.1: O.C. Eybens / F.C. Lyon La Duchère (remis du 10/12/2023)

* Match n°30275.1: Grenoble Foot 38 / F.C. Annecy (remis du 10/12/2023)

* Match n°30276.1: Olympique Valence / F.C. Bourgoin Jallieu (remis du 10/12/23)

AMENDES**Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **AIN SUD (548198)** – Match n° 27219.1 en U20 R1 du 03/12/2023

* **F.C. CHASSIEU-DECINES (55008)** – Match n° 30812.1 en U16 R2 – Poule B – du 10/12/2023

* **F.C. ECHIROLLES (515301)** – Match n° 31805.1 en U15 R2 – Poule D – du 03/12/2023

* **GRENOBLE FOOT 38 (546946)** – Match n° 31078.1 en U15 R1 – Niveau A – du 09/12/2023

* **L'ETRAT SPORTIF (504775)** – Match n° 31232.1 en U14 R1 – Niveau B, Poule A – du 03/12/2023

* **F.C. LYON (505605)** – Match n° 31323.1 en U18 R2 – Poule B – du 02/12/2023

* **GFA RUMILLY VALLIERES (582695)** – Match n° 22167.1 en U20 R2 – Poule A – du 03/12/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SPORTIVE FUTSAL

REUNION du JEUDI 07 DECEMBRE 2023

(À TOLA-VOLOGE)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Gaëtan BEURRIER - Emmanuel BONTRON - Roland BROUAT - Dominique DRESCOT - Michel GUICHARD - Pierre LONGERE - Gilles ROMEU - Didier ROUSSON - Yves BEGON

En visio-conférence : M. Eric BERTIN

Excusés : MM. Jacky BLANCARD - Luc ROUX - Jean Marc SALZA.

Assiste : M. Yohan ALRIC (Administratif en charge du Futsal).

INFORMATIONS

Port d'un brassard par les Educateurs (rappel)

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Assemblée Générale du 02/12/2023

L'Assemblée Générale de la Ligue qui s'est tenue le samedi 02 décembre 2023, a adopté les dispositions suivantes concernant les championnats régionaux futsal (applicables à compter de la saison 2024/2025) :

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leur rencontre à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.
(...)

Souhait (adopté par l'A.G.) d'intégrer le système Facility dans les textes (comme pour les autres championnats).

Article 4.5 – Périodes autorisées pour changer les horaires

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- **Période ROUGE** : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de gymnase au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le gymnase – retenu et classé – figure sous le numéro du club recevant. Celui-ci aura l'obligation de prévenir au préalable la Ligue (par mail et téléphone) les officiels et l'adversaire au moins trois heures avant le match.

STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Dominique DRESCOT, Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, rappelle que les Clubs de R1 Futsal et R2 Futsal ont l'obligation de compter dans leur effectif un éducateur titulaire du diplôme (à minima) du Certificat Futsal Base ou CFI de spécialité Futsal. Ce dernier se doit de respecter les conditions réglementaires fixées à l'article 13 du Statut Fédéral, aux articles 2 et 4 du statut LAuRAFoot (page 51).

Suite à la réunion de la Commission concernée en date du 27 novembre 2013, il communique l'état des clubs FUTSAL à l'égard dudit statut :

* Clubs bénéficiant d'une dérogation pour 2023-2024 :

En R1 FUTSAL : F.C. VENISSIEUX

En R2 FUTSAL : F.C. DE VOREPPE - F.C. LIMONEST DARDILLY-SANT DIDIER (2), A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE

* Club pénalisé pour infraction avec l'obligation de désignation d'un éducateur (à la date du 27 novembre 2023)

En R2 FUTSAL : A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Il précise que l'article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot prévoit : « les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires

à compter du lendemain de la date du 1er match officiel encourt, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière ».

DOSSIERS

*** CHAMPIONNAT R2 FUTSAL :**

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER (500153)

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football en date du 27 novembre 2023 qui a infligé le retrait d'1 point ferme au classement de l'équipe Senior (1) de l'A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER pour infraction aux dispositions de l'article 2 du statut des Educateurs et des Entraîneurs ci-dessus rappelé.

Match n° 28900.1: France FUTSAL RILLIEUX / U.S. FUTSAL SAINT FONS du 22/10/2023

La Commission acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 31 octobre 2023 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. FUTSAL SAINT FONS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe FRANCE FUTSAL RILLIEUX (3 points, 8 buts).

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

- Roland BROUAT fait un bref compte-rendu sur le déroulement actuel des championnats Futsal R1 et R2,

Il souligne qu'à ce jour en R1, aucun match n'a été reporté et que la compétition se dispute normalement.

En R2, plusieurs matchs n'ont pu se dérouler. Il en communique le calendrier retenu :

Pour le 10 février 2024 :

* Match n° 28874.1 : U.S. SAINT FONS FUTSAL / A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER
(non joué du 16 septembre 2023)

Pour le 24 février 2024 :

* Match n° 28877.1: FUTSAL LAC D'ANNECY / U.S. SAINT FONS FUTSAL
(remis du 23 septembre 2023)

* Match n° 28937.1: F.C. CLERMONT METROPOLE / P.L.C.Q.
(remis du 09 décembre 2023)

* Match n° 28944.1: CLERMONT L'OUVERTURE / A.L.F. FUTSAL (2)
(remis du 16 décembre 2023)

Pour le 09 mars 2024 :

* Match n° 28945.1: FUTSAL VOREPPE / FUTSAL LAC ANNECY
(remis du 16 décembre 2023)

- De leur côté, Michel GUICHARD relate la représentation de la Commission qu'il a accomplie sur des matchs de

championnat régional et Marino FACCIOLI évoque la nécessité de mieux adapter les amendes à la réalité du territoire de la Ligue.

COUPE NATIONALE FUTSAL

TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY

Le 1er tour et dernier tour régional se disputera durant le week-end du 16-17 décembre 2023.

Le tirage au sort effectué le 02 décembre 2023 lors de l'Assemblée Générale de la Ligue a donné les oppositions ci-après :

CLERMONT L'OUVERTURE / FUTSAL TIGNIEU JAMEYZIEU

FUTSAL LAC D'ANNECY / LYON 8 FUTSAL

A.L.F. FUTSAL / FUTSAL CLUB DU FOREZ

F.C. VENISSIEUX / F.C. LIMIONEST DARDILLY SAINT DIDIER

FOOT SALLE CIVRIEUX / A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN

Exempt : GOAL F.C. (D1 National)

A l'issue de cette phase régionale, les 5 vainqueurs de ce tour seront qualifiés pour participer à la Compétition propre (phase nationale) organisée par la Fédération.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL

CHALLENGE GEORGES VERNET

Pierre LONGERE précise que le 1er tour est prévu pour le samedi 20 janvier 2024.

Sont exemptées de ce tour les équipes qualifiées en Coupe Nationale Futsal.

La finale se déroulera pour le week-end **des 25-26 mai 2024.**

APPEL A CANDIDATURE

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature – par écrit – auprès de la Commission Régionale des Coupes.

QUESTIONS DIVERSES

*** ARBITRAGE**

M. BONTRON rappelle qu'une session de formation d'arbitres spécifiques futsal se tiendra à Tola-Vologe les 17 et 18 février 2024.

Il fait part de l'amélioration intervenue lors de cette 1ère partie de saison dans la désignation des arbitres sur les matchs Futsal mais regrette que cela ne soit pas le cas au niveau des supporters qui n'encouragent guère les arbitres débutants à persévérer dans leur mission.

*** PREVENTION DANS LES GYMNASES**

Reprenant ce constat, Gilles ROMEU évoque les différentes dérives survenues au niveau du public. Il invite les clubs recevant à faire preuve de plus de vigilance et de fermeté en

matière de sécurité. Il y va de leur responsabilité.

Un stage de référent sécurité a été organisé le samedi 04 novembre 2023 à Tola-Vologe. Sur les 20 inscrits, 18 étaient présents en provenance de 7 clubs. Il serait souhaitable d'avoir un auditoire plus réceptif.

CHALLENGES NATIONAUX U18 FUTSAL ET SENIORS FEMININS FUTSAL

Lancé la saison dernière par la Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur, le Challenge National Féminin Senior Futsal se veut promouvoir le développement de la pratique féminine. Cette année il a été décidé d'y joindre, pour les garçons, l'organisation du Challenge National U18 Futsal.

Ces deux compétitions distinctes sont ouvertes à tous les clubs des ligues métropolitaines régulièrement affiliés à la F.F.F., sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club. Elles comprennent une phase préliminaire régionale (du ressort des ligues) et la Compétition propre (organisée par la Fédération).

Faisant suite aux informations communiquées lors de la réunion de la Commission du 20 octobre 2023, Didier ROUSSON donne davantage de détails sur l'organisation retenue pour la phase régionale. Celle-ci débutera au préalable par une phase qualificative départementale (janvier 2024).

Chaque District aura un qualifié – 2 pour le District de Lyon et du Rhône – pour disputer la phase régionale. Pour les équipes des Districts ne prévoyant pas d'organisation, la Ligue mettra en place des plateaux parallèles.

En phase régionale, mise en place de 3 plateaux correspondant à des « demi-finales » pour aboutir à des plateaux ou « finales » regroupant 6 équipes.

Dates envisagées :

- Pour les U18 masculins : Demi-finales : 29 février 2024 et finale régionale : dimanche 17 mars 2024.
- Pour les Seniors F : Demi-finales : 9 ou 10 mars 2024 et finale régionale : 30 ou 31 mars 2024.

Les clubs intéressés par l'organisation d'une demi-finale sont invités à poser leur candidature auprès du service Compétitions de la Ligue.

INSCRIPTIONS :

Les clubs désireux de participer aux Challenges Nationaux Futsal (Féminines Seniors et U18 masculins) sont invités à se rapprocher de leur District d'appartenance chargé de l'organisation de la phase départementale.

Marino FACCIOLI remercie Didier ROUSSON de toutes ces informations sur l'organisation de ces nouvelles compétitions entrant dans le développement de la pratique du Futsal. A partir de la saison prochaine, la gestion de ces challenges sera du ressort de la Commission Régionale Sportive Futsal.

Soucieux de participer à l'essor du Futsal, Gaëtan BEURRIER se dit intéressé par cette tâche.

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI,

Président des Compétitions

Président

URGENT

APPEL A CANDIDATURE :

Les clubs intéressés par l'organisation de la Finale de la Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET – prévue pour le samedi 26 mai ou le dimanche 27 mai 2024 sont invités à déposer dès à présent leur candidature – par écrit – auprès de la Commission Régionale des Coupes.



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2023

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

LYON MOULIN A VENT – 550461 – BIAD Basma (Futsal senior F) – club quitté : GRPE DE CHASSE SUR RHÔNE (504252)

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 304

E.C. PONTCHARRA ST LOUP – 541895 – EL ALOUI Riyas (Senior) – club quitté : HAUTE BREVENNE FOOTBALL (553724)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord via footclubs le 08/12/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 305

EC BRIFFONS PERPEZAT – 529901 – HUGUET Cassandra (Senior U20F) – club quitté : US LAON 500143 (Ligue de Football des Hauts de France)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné en conformité des dispositions de l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord via footclubs le 06/12/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 306

GAZ ELEC C. CLERMONT FERRAND – 5608948 – AYADI Jimmy (Senior) – club quitté : A.S. JOB (534731)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord via footclubs le 08/12/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 307

E.C. BOURG LES VALENCE – 504375 – ALI Ambdoussoimad (Senior) – club quitté : RAVINE BLANCHE (531547) (Ligue de Football de la Réunion)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 308

E.C. LEZOUX – 517723 – DA SILVA Sevan (U12) – club quitté : A.S. MOISSAT (525990)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord via footclubs le 14/12/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr)

dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 309

A.S. ST MARCELLOISE – 526341 :

KOUKHIANIDZE Loukas – club quitté A.S. VALENSOLLES (521003)

MEAUX Robin – club quitté EN AVANT MONTVENDRE (552265)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence des joueurs en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 310

F.C. SEYSSINS – 530381 – LOUIS CHARLES Raycharles (U18) – club quitté : F.C. MISTRAL (539465)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager**

d'équipe pendant la saison en cours » ;

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie U18 depuis plusieurs saisons ;

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail pour confirmer ne pas avoir engagé d'équipe dans la catégorie du joueur cité en rubrique ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique mais uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 311

OC D'EYBENS – 546478 – GHEZAL Malek (U18) – club quitté : MISTRAL FC 539465

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours** » ;

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie U18 depuis plusieurs saisons ;

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail pour confirmer ne pas avoir engagé d'équipe dans la catégorie du joueur cité en rubrique ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique mais uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

ARBITRAGE

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

- Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2024 : Elite Régionale R1 AAR1 AAR2 à Tola Vologe.
- Samedi 20 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 candidats R3 candidats AAR3 (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.
- **Dimanche 21 janvier 2024 : Jeunes Arbitres de Ligue, Candidats Ligue Jeunes, Jeunes arbitres pré-ligue.**
- Dimanche 28 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 candidats R3 candidats AAR3 (domicile départements 42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.
- Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

AGENDA CRA

- Questionnaire annuel N°2 : dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel futsal N°1 : dimanche 21 janvier 2024 de 20h30 à 22h30.
- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

QUESTIONNAIRE ANNUEL

SAISON 2023/2024

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et seniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique vendredi 1er décembre 2023 ou **dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30** (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). La semaine suivante chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publiée sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique « arbitrage ».

Cette épreuve étant individuelle, les questionnaires ne seront pas identiques d'une personne à l'autre. Certaines questions comprennent une vidéo.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°2
dimanche 17 décembre de 19h30 à 21h30 en cliquant sur
le lien suivant :

Remplir le formulaire

<https://forms.gle/PTM2DFiKqALZ1b9UA>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur **ENVOYER**, puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse enregistrées les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour en novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAURAFOOT

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Mohammed BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, par mail à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe

Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur**. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

Rappel important règlement Coupe LAuRAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.

- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

<https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

NOS PEINES

Notre collègue président de la CDA de l'Allier et observateur, Alvaro DE OLIVEIRA a eu la douleur de perdre son gendre. La CRA lui présente ses sincères condoléances et l'assure de tout son soutien dans ces moments douloureux.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

